

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous.

Secrétaire : Émilie GESLIN.

COMMANDE PUBLIQUE

Actes spéciaux et divers : choix du coloris des huisseries de la salle communale.

Afin de respecter les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, la salle communale se situant dans le périmètre du château de Senonnes, le Conseil municipal est amené à valider le coloris des huisseries des fenêtres et portes référence suivante « 9006 ».

À l'unanimité des membres présents, ce choix de coloris est validé.

INSTITUTIONS ET VIE POLIQUE

Intercommunalité : dissolution du SIAEP du CRAONNAIS et transfert direct à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, du personnel et des contrats affectés à la compétence « eau potable » transférée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 /03 /1954, portant création du SIAEP du CRAONNAIS,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en date du 11/09/2017 relative à la prise de la compétence « eau potable, à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du SIAEP du CRAONNAIS en date du 18 octobre 2017 relative à la dissolution du SIAEP du CRAONNAIS et au transfert direct à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, du personnel et des contrats affectés à la compétence « eau potable »,

Considérant, qu'en conséquence du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à compter du 1^{er} janvier 2018, le SIAEP du CRAONNAIS sera dissout progressivement :

- au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant l'antériorité historique significative du SIAEP du CRAONNAIS et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs décennies sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du Syndicat, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de cette compétence au profit de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAEP du CRAONNAIS doit être transféré à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, substituée de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes du PAYS de CRAON reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du SIAEP du CRAONNAIS dissout à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du Syndicat antérieurement compétent, des communes qui en sont membres, et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Mayenne du principe de transfert direct des actifs, passifs, et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du SIAEP du CRAONNAIS et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Article 1^{er} :

Accepte la dissolution progressive du SIAEP du CRAONNAIS à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct de l'actif et du passif du SIAEP du CRAONNAIS à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 3 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert direct du personnel du SIAEP du CRAONNAIS affecté à l'exercice de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, du SIAEP du CRAONNAIS, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 5 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIAEP du CRAONNAIS à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement.

Article 6 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 7 :

Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert.

Article 8 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « eau potable » exercée par le SIAEP du CRAONNAIS transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document postérieur y afférant.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018.

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir :

- chapitre 20 : 8 300 euros ;
- chapitre 21 : 52 460 euros ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité des membres présents, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus

et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Emprunts : réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de rénovation de la salle communale et la création d'un parking attenant.

Afin d'assurer le financement des travaux de rénovation de la salle communale et de création d'un parking attenant à celle-ci au 8, rue de la Poste, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité,

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 150 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissement pour un montant HT de 320 000 euros et ce aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 euros

Taux fixe : 1,65 %

Durée : 20 ans

Remboursement Capital constant

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 150 euros.

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Béatrice BARBÉ en qualité de Maire de Senonnes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérés.

Emprunts : réalisation d'un prêt relais TVA et subventions pour le financement des travaux de rénovation de la salle communale et la création d'un parking attenant.

Afin d'assurer le financement des travaux de rénovation de la salle communale et de création d'un parking attenant à celle-ci au 8, rue de la Poste, il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 80 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 80 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissement pour un montant hors taxe de 320 000 euros et ce aux conditions suivantes :

Montant : 80 000 euros

Taux révisable : EURIBOR 12 mois instantané floré à 0% + marge 0,75 %

Durée : 3 ans dont 2 de différés

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 150 euros

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Béatrice BARBÉ en qualité de Maire de Senonnes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérés.

Subventions : Modification du plan de financement-DETR 2018.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet la mise aux normes d'accessibilité des toilettes publiques situées 1, rue de la Poste et propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant global de 10 340,73 euros Hors Taxes de travaux.

⇒ **Plan de financement** :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux d'accessibilité selon calendrier 2016-2021	10 340,73 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	3 102,22 €
		Autofinancement	7 238,51 €
Total investissement	10 340,73 €	Total financement	10 340,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

Divers : durée d'amortissement de la Carte Communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les frais de réalisation du document d'urbanisme sur 10 ans, à compter de 2018.

DIVERS : Document Unique.

Suite à la restitution du Document unique en date du 11 janvier dernier par Monsieur COUASNON, il

reste à chiffrer les actions de mises en sécurité des différents postes afin de soumettre ce plan d'action à la validation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne.

DIVERS : commission « logements communaux ».

Afin d'étudier les différents problèmes liés à la gestion des logements communaux, la commission se réunira le 2 février 2018.

DIVERS : Syndicat Intercommunal du Bassin de Semnon.

En réponse à la question concernant les berges du Semnon non entretenues, le syndicat répond que les interventions d'entretien doivent être effectuées par les propriétaires des parcelles longeant celui-ci. Un courrier sera adressé aux personnes concernées afin de faire le nécessaire.

DIVERS : actes de gestion du domaine privé.

En référence aux délibérations 2016-31, 2016-40 et afin de modifier la délibération 2017-43, la commune de SENONNES, propriétaires des parcelles ZL n°259 et 296, a proposé à Monsieur et Madame MALLIER, propriétaires de la parcelle ZL n° 193, un échange de terrains.

Suite à un accord des deux parties, un plan de division a été élaboré et validé le 12 juin 2017.

Il est précisé que les parcelles ZL n°259 et 296 faisant partir du domaine privé communal, celles-ci ne font pas l'objet d'un déclassement.

En conséquence, Madame Stéphanie RESTOUT, Premier Adjoint, déléguée à l'urbanisme par arrêté en date du 23 juillet 2015, sera autorisée à procéder à l'échange des terrains. Les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par moitié par chacune des parties présentes.

Il est rappelé que Madame BARBÉ, Maire de la commune, s'est retirée de tout débat concernant cette affaire, compte tenu de ses liens familiaux avec les propriétaires Monsieur et Madame MALLIER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder une partie des parcelles ZL n°259 pour une surface totale de 441 m² contre une partie de la parcelle cadastrée ZL n°193 d'une surface de 176 m² appartenant à Monsieur et Madame MALLIER.
- D'échanger les biens à valeur équivalente malgré la différence de surface afin d'éviter le paiement d'une soulte.

Avant tout engagement définitif, l'assemblée délibérante souhaite rencontrer les propriétaires de la parcelle ZL n°193 afin de revoir la surface échangée, jugeant cette proposition trop inégalitaire.

Monsieur et Madame MALLIER seront invités à s'exprimer lors de la prochaine réunion de Conseil.